

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS D'ACCUEIL SUR LE SITE DE FRANCE TRAVAIL BRETAGNE

Marché n° : 2607-MA-PA-12

LETTRE DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des dossiers de réponse	16 septembre 2026 à 12 h
Demandes de renseignements complémentaires	4 septembre 2026



IMPORTANT Visite préalable obligatoire

I. – PRESENTATION DE LA PROCEDURE

I.1 – Contexte et objet de la consultation

France Travail Bretagne a fait le choix d'externaliser in situ ses activités d'accueil physique et téléphonique concernant la Direction Régionale de France Travail.

C'est pourquoi France Travail Bretagne a décidé de conclure un marché public ayant pour objet la réalisation de prestations d'accueil (physique et téléphonique) et de prestations annexes sur le site de la Direction régionale de France Travail Bretagne telles que ces prestations sont décrites au Contrat et au Cahier des charges Fonctionnel et Technique (CCFT).

Conformément aux dispositions des articles L.2113-12 à L.2113-14 du code de la commande publique, ce marché est réservé à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou des entreprises adaptées ou à des structures d'insertion par l'activité économique.

Le service habilité à suivre les prestations auprès du Titulaire est le Service moyens généraux de France Travail Bretagne. Le Titulaire ne devra en aucun cas donner suite à des demandes d'interventions venant d'autres services de la Direction régionale. Les coordonnées de cet interlocuteur unique et modes de contacts seront précisés lors de la réunion de lancement.

1.2 – Durée, forme et quantités

Sous réserve des dispositions de l'article relatif à la résiliation du Contrat, le marché est conclu à compter de la prise d'effet des prestations, pour une période ferme d'un an, puis reconductible expressément 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de prise d'effet des prestations est le 2 janvier 2027. Le Titulaire prend toutes les mesures nécessaires pour le respect de cette échéance.

Aux fins de reconduction, France Travail Bretagne se prononce au moins trois (3) mois calendaires avant l'échéance de la période contractuelle considérée d'exécution du marché en notifiant par écrit au titulaire sa décision de reconduire le marché. Faute de décision notifiée dans ce délai, France Travail Bretagne est considéré comme ayant renoncé à la reconduction.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché et ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction du marché.

Le marché public prend la forme pour partie d'un :

- marché forfaitaire pour les prestations permanentes ;
- accord-cadre exécuté par émission de bons de commande avec un maximum exprimé en quantité en ce qui concerne les prestations ponctuelles (art.4.2 du CCFT). Pour chaque période contractuelle d'exécution des marchés, le maximum s'établit comme suit :

	Période ferme (1 an)	1ère Reconduction (1 an)	2ème Reconduction (1 an)	3ème Reconduction (1 an)
Maximum en quantité	5	5	5	5

Il est conclu avec un seul Titulaire.

I.3 – Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

I.4 – Clause d'information concernant la possible obligation de reprise conventionnelle du personnel

les candidats, relevant de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011, devront se conformer aux règles relatives au transfert du contrat de travail du salarié attaché aux prestations objet du marché dans le respect des stipulations de ladite convention. Les informations utiles portant sur le contrat de travail du salarié objet de l'obligation conventionnelle de reprise d'emploi sont fournies en annexe 1 à la présente lettre de consultation.

II. - MODALITES DE REPONSE A LA CONSULTATION

II.1 - Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend les pièces suivantes :

- le **Document de candidature**, établi conformément au document joint. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement,
- le **Contrat**, dûment complété aux rubriques 1 à 3 de ses dispositions particulières et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique 3 de ces dispositions particulières ;
- un **Bordereau des prix**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation. Les prix prennent la forme définie au Bordereau des prix et sont établis conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Contrat. Il est à transmettre sous les formats pdf et excel.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau de prix et à cet article. Notamment, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

- la **Proposition technique** du candidat, établie conformément au Cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.
- dans le cas où, à la remise du dossier de réponse, le candidat envisage de sous-traiter une part des prestations objet du marché auquel il est candidaté, pour chaque sous-traitant, une **Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la présente consultation.
- **L'attestation de visite** dûment complétée et tamponnée par France Travail Bretagne.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité économique, financière, technique et professionnelle à exécuter le marché auquel il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, la rubrique II du document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement jointe. Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du marché auquel il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables dans le cadre du marché.

II.2 - Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires. Ces demandes doivent exclusivement être adressées *via* le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et ce au plus tard le 4 septembre 2026, la date de réception faisant seule foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

II.3 - Variantes et durée de validité des offres

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la consultation.

La durée de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article II.4 de la lettre de consultation.

II.4 - Modalités de transmission et date limite de réception du dossier de réponse

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier**.

Les candidats ont également la faculté, à titre de copie de sauvegarde, de transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse par voie électronique ou sur support physique qui peut être électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom ...) ou papier.

Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises par voie électronique ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde, transmise par voie électronique, peut être envoyée par une lettre recommandée électronique à achats.35076@francetravail.fr. Doit alors être utilisé l'un des services d'envoi recommandé électronique qualifié par l'ANSII (<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf> pages 20 et 21) ou par l'Europe (<https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1>). Elle peut également être remise *via* tout service permettant l'envoi de fichiers respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde transmise sur support physique doit l'être sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « Marché de prestations de prestations d'accueil sur le site de France travail bretagne », ainsi que le nom du candidat. Elle peut être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remise en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h, à l'adresse suivante :

France Travail Bretagne
Service achats, marchés et approvisionnements
36 rue de Léon
CS 75301
35053 Rennes cedex 9



IMPORTANT La Direction régionale de France Travail Bretagne est fermée le 13 juillet 2026.

Dans tous les cas, la copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail Bretagne au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article II.3 du présent document. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis ou lorsqu'il est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission ait commencée avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

La date limite de réception des dossiers de réponse est fixée au 16 septembre 2026 à 12 h.

Les candidats n'ont pas à signer les pièces énumérées à l'article II.1 de la lettre de consultation lors de la transmission de leur dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché est tenu de signer** ces pièces, préalablement à l'attribution du marché, dans les conditions fixées à l'article III.2.2 de la lettre de consultation.

II.5 - Sous-traitance et groupement d'opérateurs économiques

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une part des prestations de services objet du marché à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L.2193-1 à L.2193-9 et R.2193-1 à R.2193-9 du code de la commande publique.

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique. Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché conclu. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail Bretagne et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour le marché, objet de la consultation, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de France Travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que dans le cadre de la consultation un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs candidatures et offres en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de réponse et la date de signature du marché auquel le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail Bretagne l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés dans le document de candidature. France Travail Bretagne se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

III. - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

III.1 - Sélection des offres

Les offres inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L.2152-1 à L.2152-6 du code de la commande publique sont rejetées. Sous cette réserve, et après première analyse des offres sur la base des critères pondérés d'attribution du marché public ci-après énumérés, France Travail Bretagne engage des négociations avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base de ces critères. Le nombre de candidats admis à négocier est fixé à trois, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant. Les négociations portent sur la proposition technique et sur le prix.

A l'issue des négociations, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique sont éliminées.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que France Travail Bretagne se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sans négociation.

Le cas échéant après conduite de ces négociations, le marché sera attribué sur la base des critères pondérés ci-après énumérés :

1. 40 % pour le prix

2. 55 % pour la valeur technique appréciée sur la base de :

- 25 % pour les modalités prévues pour assurer l'obligation de continuité de service
- 15 % pour modalités de transmission des informations en cas de changement d'hôte(esse)
- 15 % pour les modalités d'encadrement et contrôle qualité

3. 5 % pour les aspects environnementaux

Sans préjudice des dispositions de l'article relatif aux précisions terminales, variantes et durée de validité du présent Document, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.

III.2 - Documents à produire avant notification du marché

III.2.1 - Justificatifs et moyens de preuve

Préalablement à toute notification, le candidat auquel France Travail Bretagne envisage d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique :

1° L'attestation de fourniture de déclaration sociale et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance)

L'attestation émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et datant de moins de six mois.

2° Les certificats fiscaux

Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et datant de moins de six mois. Pour les candidats établis en France, il s'agit de la copie des certificats fiscaux 3666 dont la situation fiscale du candidat impose la production.

3° la liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, le cas échéant, établie à partir du registre unique du personnel et précisant pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Dans l'hypothèse où le candidat n'emploie pas de salariés étrangers, cette liste doit être renseignée de la mention « NEANT ».

4° une attestation sur l'honneur par laquelle il déclare avoir vérifié la régularité de la situation de ses sous-traitants au regard de la lutte contre le travail dissimulé, dès lors que le montant des prestations confiées pour l'exécution du marché excède 5000 € H.T.

5° Une copie du ou des jugements prononcés lorsque le cocontractant est en redressement judiciaire.

ainsi que le document de candidature établi conformément au document joint, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet aux rubriques J et, le cas échéant, F. Celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail Bretagne peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit. Dans le cadre de la consultation, les candidats ne sont en outre pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à France Travail Bretagne dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

III.2.2 - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du Contrat, du Devis, et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation ; cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Les pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont les seuls acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf dans le cas où ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

III.2.3 - Modalités de transmission

L'ensemble des pièces visées aux articles III.2.1 et III.2.2 de la lettre de consultation sont transmises *via* le profil d'acheteur (accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>). La date limite de réception de ces pièces est le cinquième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.

IV. - VISITE PREALABLE A LA REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

Compte tenu de l'objet du marché, les candidats doivent, à peine d'irrégularité de leur proposition technique, préalablement à la remise de leur dossier de réponse, procéder à une visite obligatoire de la Direction régionale de France Travail Bretagne. Les candidats sont invités à prendre contact avec Mme Lepage (Tél. : 06 22 48 36 47, courriel : mg.35076@francetravail.fr).

Aucune visite ne peut être organisée sans prise de rendez-vous.



Les visites ne pourront pas être organisées entre le 12 août et le 4 septembre 2026 inclus.

Une attestation de visite (annexe 2) par site est remise au candidat à l'issue de la visite. Elle doit être impérativement jointe à l'offre.

Aucune demande/question ne pourra être évoquée lors de la visite. Aucun compte-rendu du déroulement de la visite ne sera remis aux candidats.

Toutes les questions devront être envoyées en ligne sur le [profil acheteur du site des marches publics de l'Etat](#) et les réponses pourront être téléchargées par toutes les entreprises qui se sont identifiées.